

Avis au public

CONCERNANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE SOCIAL

Conformément à la loi du 18 décembre 2009 portant organisation de l'aide sociale, le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Remich procède à un appel aux candidatures pour pourvoir au remplacement d'un poste vacant au sein du Conseil d'Administration de l'Office social commun des communes de Bous, Lenningen, Remich, Schengen, Stadtbredimus et Waldbredimus.

Conditions d'éligibilité:

(extrait de la loi du 18 décembre 2009 portant organisation de l'aide sociale) :

Art. 11. Pour pouvoir être membre du Conseil d'Administration de l'office commun, il faut remplir les conditions légales pour être éligible au conseil communal d'une des communes de l'office commun.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou d'un partenariat.

Art. 12. Ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration:

- les fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur ainsi que du Ministère ayant l'aide sociale dans ses attributions;
- les bourgmestres et les échevins;
- les membres du personnel de l'office;
- les membres du personnel des communes qui sont desservies par l'office.

La durée du mandat à pourvoir au sein du conseil d'administration est de six ans, débutant le 1^{er} janvier 2023.

Le texte intégral de la loi peut être consulté au Mémorial A no 260 du 29 décembre 2009 ou être téléchargé sur www.legilux.lu.

Les candidatures doivent être faites par écrit (**lettre de motivation, accompagnée d'un curriculum vitae**) au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de résidence du candidat **avant le 9 décembre 2022 au plus tard**.

Pour toutes informations complémentaires, prière de vous adresser au secrétariat de l'Office Social au numéro de téléphone 26 66 00 37.

Remich, le 22 novembre 2022

Pr. le Collège des Bourgmestre et Echevins,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire f.f.,

